

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024  
CURZON

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 22/01/2024

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : ROUX Didier – LAVERGNE Stéphane – LAMY Mireille – MEIZE Marie-Laure – BOUNOLLEAU Christophe – ANGUERAND Thierry – RIMBERT Boris – DUBELLOU Alain – POULAILLEAU Michel – CAILLAUD Didier

Absents : POIRAUD Frédéric

Absents excusés : -

Liste des pouvoirs : -

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : LAMY Mireille

\* \* \* \* \*

**Ordre du jour :**

**Décision du Maire :**

- Reversement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2023 aux éleveurs du communal
- Déclaration utilité publique TRN Ruchaud

**Financier :**

- Construction d'une salle polyvalente annexe intergénérationnelle – Validation Avant-Projet Définitif
- Construction d'une salle polyvalente annexe intergénérationnelle – Demandes de subventions à la DETR / la Région / le Département / Vendée Grand Littoral
- Révision du loyer du logement au 2 place de la Mairie au 1<sup>er</sup> février 2024
- Clôture du budget lotissement L'Aubraie
- Prestation à cheval marais
- Surveillance écopastorale sur le communal de Curzon

**Vendée Grand Littoral :**

- Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Rapport d'activités 2022
- Modification des statuts – Changement du siège social

### **SYDEV :**

- Convention n° 2024.ECL.0054 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage – Impasse de Demangères – L.RN.077.23.001
- Convention n° 2024.ECL.0055 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage – Rue de la Moutonnerie – L.RN.077.22.002

### **Marchés publics :**

- Convention d'adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique

### **Points divers :**

- Chambre d'agriculture de la Vendée : Loi APER – Zone d'accélération des énergies renouvelables
- Vendée Eau : Information sur les changements de modes de gestion du service public de l'eau potable
- DGFIP : exonération des logements neufs présentant une performance énergétique globale élevée

\* \* \* \* \*

### **POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose à Mireille LAMY d'assurer le secrétariat de séance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 10 voix pour, le Conseil Municipal**

- **Désigne Mireille LAMY pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal.**

### **POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, le Conseil Municipal**

- **approuve le compte-rendu de la précédente séance**

**POINT 3 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ANNEXE INTERGENERATIONNELLE – VALIDATION AVANT-PROJET DEFINITIF**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2432-7,

Considérant la présentation de l'avant-projet définitif (APD) faite par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage en date du 19 janvier 2024,

Monsieur le Maire expose l'avant-projet définitif (APD) du maître d'œuvre relatif à la construction d'une salle polyvalente annexe intergénérationnelle d'un coût prévisionnel des travaux estimé à 380 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour, décide :

- D'approuver l'avant-projet définitif (APD) valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux, sous réserve de la prise en compte effective des réserves formulées par le service chargé de la conduite de l'opération dans le cadre de l'élément de mission PRO (projet),
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 380 000,00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au regard du coût prévisionnel des travaux et tous documents s'y rapportant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier,
- La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le chapitre 21 du budget
- Le Maire, le service de gestion comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**POINT 4 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ANNEXE INTERGENERATIONNELLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les programmes de subvention adoptés 11 mars 2022 pour le soutien du Département aux projets des communes et intercommunalités,

La commune souhaite construire une salle polyvalente annexe intergénérationnelle.

Afin d'appuyer la réalisation de ce projet, il est proposé de mobiliser l'enveloppe de subvention du Département de la Vendée (programme : salles polyvalentes et culturelles).

Le plan de financement pour la phase études est le suivant :

dépenses en € H.T.	Montant	recettes	Montant	%
Acquisitions foncières et immobilières		Subvention Etat		
Travaux		Subvention Région		
Honoraires	59 818,00 €	Subvention Département	29 909,00 €	50
Frais annexes		Fonds de concours VGL		
Divers		Emprunt		
		Autofinancement	29 909,00 €	50
<b>TOTAL</b>	<b>59 818,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 818,00 €</b>	<b>100</b>

Le plan de financement pour la phase travaux est le suivant :

dépenses en € H.T.	Montant	recettes	Montant	%
Acquisitions foncières et immobilières	0 €	Subvention Etat	121 500,00 €	30,00
Travaux	380 000,00 €	Subvention Région	40 000,00 €	9,87
Honoraires		Subvention Département	162 000,00 €	40,00
Frais annexes	25 000,00 €	Fonds de concours VGL	0 €	
Divers		Emprunt	0 €	
		Autofinancement	81 500,00 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>405 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>405 000,00 €</b>	<b>100</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, le Conseil Municipal décide :**

- de valider le projet, les plans de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;
- de solliciter, auprès du Département de la Vendée, la demande d'aide de 50 % au titre de la phase études pour un montant de 29 909,00 € ;
- de solliciter, auprès du Département de la Vendée, la demande de subvention (programme : salles polyvalentes et culturelles), pour un montant de 162 000,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document afférent à cette demande de subvention.

**POINT 5 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ANNEXE INTERGENERATIONNELLE – DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi des finances pour 2011,

Vu la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la Vendée pour soutenir la réalisation d'investissements et de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

La commune souhaite construire une salle polyvalente annexe intergénérationnelle.

Le plan de financement pour la phase travaux est le suivant :

dépenses en € H.T.	Montant	recettes	Montant	%
Acquisitions foncières et immobilières	0 €	Subvention Etat	121 500,00 €	30,00
Travaux	380 000,00 €	Subvention Région	40 000,00 €	9,87
Honoraires		Subvention Département	162 000,00 €	40,00
Frais annexes	25 000,00 €	Fonds de concours VGL	0 €	
Divers		Emprunt	0 €	
		Autofinancement	81 500,00 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>405 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>405 000,00 €</b>	<b>100</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, le Conseil Municipal décide :**

- de valider le projet, les plans de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;
- de solliciter, auprès de la DETR, la demande d'aide pour un montant de 121 500,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document afférent à cette demande de subvention.

**POINT 6 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ANNEXE INTERGENERATIONNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune souhaite construire une salle polyvalente annexe intergénérationnelle.  
Le plan de financement pour la phase travaux est le suivant :

dépenses en € H.T.	Montant	recettes	Montant	%
Acquisitions foncières et immobilières	0 €	Subvention Etat	121 500,00 €	30,00
Travaux	380 000,00 €	Subvention Région	40 000,00 €	9,87
Honoraires		Subvention Département	162 000,00 €	40,00
Frais annexes	25 000,00 €	Fonds de concours VGL	0 €	
Divers		Emprunt	0 €	
		Autofinancement	81 500,00 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>405 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>405 000,00 €</b>	<b>100</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, le Conseil Municipal décide :**

- **de valider le projet, les plans de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;**
- **de solliciter, auprès de la Région, la demande d'aide pour un montant de 40 000,00 € ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document afférent à cette demande de subvention.**

**POINT 7 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ANNEXE INTERGENERATIONNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION A VENDEE GRAND LITTORAL**

Point annulé

**POINT 8 : REVISION DU LOYER AU 2 PLACE DE LA MAIRIE AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de location avec Madame Myriam KERAUDREN signé le 27 janvier 2023 pour un loyer révisable tous les ans à 500 € charges comprises (indice de référence au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 à 137,26),

La révision de ce loyer étant obligatoire tous les ans. L'indice de référence au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 est de 141,03. Le loyer mensuel de 513,73 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de réviser le loyer du logement au 2 place de la Maire au 1<sup>er</sup> février 2024 à 513,73 € par mois.**

**POINT 9 : CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT L'AUBRAIE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « lotissement les Aubraies » a été ouvert lors de la création du lotissement. Il n'a pas été clôturé à la fin des ventes du lotissement des Aubraies et a perduré lors des ventes du lotissement Les Demangères.

Compte tenu que la commune a vendu le dernier lot du lotissement Les Demangères, il convient de clôturer enfin ce budget annexe.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de clôturer le budget Lotissement « Les Aubraies » en date du 31/12/2023, comme suit :

BP 2023 Lotissement « Les Aubraies »	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	30 875,13 €	9 803,33 €
		Report déficit 36 731,25 €
INVESTISSEMENT	40 000,00 €	30 874,80 €
		Report positif 9 125,20 €

Sur le BP 2024 de la commune, il conviendra de reporter les résultats suivants au 002 :

- Déficit de fonctionnement : 57 803,05 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide :**

- **ACCEPTÉ de clôturer le budget annexe « lotissement les Aubraies » en date du 31/12/2023,**
- **DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA**

#### **POINT 10 : PRESTATION A CHEVAL MARAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestation pour la surveillance du marais communal,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christophe BOUNOLLEAU.

Monsieur Christophe BOUNOLLEAU explique que la commune ouvre les 2 zones du marais communal aux éleveurs pour le package des animaux d'avril à décembre 2024. La commune s'engage à cette occasion à surveiller les sorties des animaux au cours de la saison 2024 dans les meilleures conditions de sécurité possible et de confier cette mission à un prestataire comme les années précédentes.

Il propose de confier cette prestation à l'association AVET pour 3 sorties encadrées pour un coût global et forfaitaire annuel de 7 500 € HT (association non soumise à la TVA), réparti de la façon suivante :

- 2 250 € par contention au mois d'août (Curzon et Curzon-Lairoux) soit 4 500€,
- 1250 € par contention au mois de septembre (Curzon et Curzon-Lairoux) soit 2 500 €,
- 250 € par contention au mois de novembre (Curzon et Curzon-Lairoux) soit 500€.

Cette somme venant en moins des rentrées annuelles de package dans le marais. Cette association qui a fait ses preuves est particulièrement appréciée par les éleveurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de confier cette prestation à l'association AVET pour 3 sorties encadrées pour un coût global et forfaitaire annuel de 7 500 € HT (association non soumise à la TVA).**

## **POINT 11 : SURVEILLANCE ECOPASTORALE SUR LE COMMUNAL DE CURZON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de passer un contrat de prestation pour la surveillance écopastorale sur le communal de Curzon,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christophe BOUNOLLEAU.

Monsieur Christophe BOUNOLLEAU explique que la commune ouvre les 2 zones du marais communal aux éleveurs pour le package des animaux d'avril à décembre 2024. Comme les années précédentes, la commune va confier une prestation de surveillance écopastorale sur le communal à l'Ecurie de la Billonnière pendant 27 semaines.

L'objectif est d'assurer un service de surveillance des troupeaux (bovins et chevaux), de collecter les faits observables (abreuvoir en eau, clôture en état, barrières fermées, lecture des hauteurs d'eau, ...) et d'informer la mairie et les éleveurs. Un compte rendu sera rédigé après chaque surveillance et envoyé à la mairie et aux éleveurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de confier cette prestation à l'Ecurie de la Billonnière pendant 27 semaines pour un montant de 7 029,48 €.**

## **POINT 12 : VENDEE GRAND LITTORAL – PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,  
Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de (commune),  
Vu la délibération 2021\_12\_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
Vu le projet de PADD qui lui est soumis,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021. Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation.

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagé dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023). Le résultat de ces travaux est formalisé dans le document joint à la convocation.

« Le PADD définit :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. (...)*

*Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul » (extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).*

Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...)* ». Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du PADD réunis en 4 axes :

- Axe 1 - Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 – S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 – Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 – Miser résolument sur la qualité de vie

Après la présentation, Monsieur le Maire propose une prise de paroles.

Les observations et échanges portent sur :

RAS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

#### **POINT 13 : VENDEE GRAND LITTORAL – RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités 2022 de Vendée Grand Littoral, présenté en séance communautaire du 20 septembre 2023,

Vendée Grand Littoral transmet aux communes membres le rapport d'activités 2022 pour communication auprès des élus lors d'un conseil municipal afin de les informer des actions et projets réalisés. Ce rapport sera ensuite mis à disposition des usagers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, n'a pas d'observations sur ce rapport.**

#### **POINT 14 : MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE GRAND LITTORAL – CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 637 du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais et son changement de nom en Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la fusion du Pays Moutierrois et du Talmondais en 2017, l'essentiel des services de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral était regroupé dans les locaux sis ZI du Pâtis au 35 impasse du Luthier à Talmont Saint Hilaire. Une petite partie du personnel étant basée dans l'ancien siège de Moutiers les Mauxfaits où dans des locaux répartis sur le territoire.

Le diagnostic sur le fonctionnement et les besoins d'un nouveau siège a été rapidement posé, les locaux dans la zone du Pâtis ne se prêtant plus à l'usage (inadaptés à la dimension des services intercommunaux, qualité et réception du public mauvaises, les élus ne disposaient pas d'espace de travail, salles de réunions manquent, etc.)

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en séance communautaire le 27 juin 2018, les élus ont validé l'implantation de son nouveau siège administratif, en cœur de ville à Talmont Saint Hilaire afin de répondre aux critères suivants :

- ✓ En cœur de ville, proche du lieu de vie des citoyens, en prise direct avec leur quotidien,
- ✓ A proximité de la Mairie de la ville centre, ce qui facilitera l'initiation d'un programme de mutualisation des services qui bénéficiera à l'ensemble des Communes du territoire,
- ✓ Dans un bâtiment moderne, évolutif, exemplaire en terme environnemental, intégré dans le patrimoine architectural,
- ✓ Conforme aux besoins des services évalués par les travaux d'un cabinet d'études qui travaille à la faisabilité de ce projet et à la définition d'un programme pertinent.

Après plusieurs années d'études et de travaux, les nouveaux locaux accueillent depuis le 13 décembre 2023, les équipes et la présidence de la communauté de communes. Suite à ce déménagement, il convient de procéder à une modification statutaire afin de mettre à jour l'adresse du siège de la Communauté de communes (article 2 – siège) comme suit :

*« Le siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est fixé au 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.*

*Les bureaux annexes se trouvent dans la zone industrielle du Pâtis au 35 impasse du Luthier, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE et au 2 rue du Chemin de Fer, 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS. »*

Le projet de statut est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide d'approuver la mise à jour des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération, avec les éléments présentés ci-dessus par Monsieur le Maire.**

<b><u>POINT 15 : SYDEV - CONVENTION N° 2024.ECL.0054 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE – IMPASSE DES DEMANGERES – L.RN.077.23.001</u></b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane LAVERGNE.

Pour faire suite à la visite du 15 décembre 2023, il est prévu de rénover le point lumineux n° 005-007 situé impasse des Demangères qui ne fonctionne plus.

De ce fait, la commune doit signer une convention avec SYDEV relative aux modalités techniques et financière de réalisation de ces travaux pour un montant de 586,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

**POINT 16 : SYDEV - CONVENTION N° 2024.ECL.0055 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE – RUE DE LA MOUTONNERIE – L.RN.077.22.002**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane LAVERGNE.

Pour faire suite à la visite du 5 décembre 2023, il est prévu de rénover le point lumineux n° 004-034 situé rue de la Moutonnerie qui ne fonctionne plus.

De ce fait, la commune doit signer une convention avec SYDEV relative aux modalités techniques et financière de réalisation de ces travaux pour un montant de 1 339,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

**POINT 17 : CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRAT D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Monsieur le Maire indique que la mission de déploiement du Très Haut Débit du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Vendée Numérique se termine. Désormais, le GIP s'emploie à préparer le déploiement d'un réseau très bas débit d'objets connectés pour les besoins de l'ensemble des collectivités et acteurs publics vendéens.

Vendée Numérique a donc créé une centrale d'achat qui proposera un « service capteurs » comprenant :

- Les études d'implantation de capteurs compatibles LoRa
- La fourniture de ces capteurs
- La pose de ces derniers

L'adhésion des acteurs publics à cette centrale d'achat est sans engagement de commandes, ni d'engagement financier ou humain. En revanche, il est indispensable que la commune y adhère avant l'attribution du marché puisqu'en cas de besoin la commune ne pourra plus adhérer en cours de marché.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :**

- Adhère à la centrale d'achat de Vendée Numérique
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.



## POINTS DIVERS

- Chambre d'agriculture de la Vendée : Loi APER – Zone d'accélération des énergies renouvelables
- Vendée Eau : Information sur les changements de modes de gestion du service public de l'eau potable
- DGFIP : exonération des logements neufs présentant une performance énergétique globale élevée
- TRN B036 – B046 – Port la Claye / NOWAK
- Déclaration RATIER

Séance levée à (heure) : 23H37

La secrétaire de séance,  
Mireille LAMY



Le Maire,  
Didier ROUX